

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	26
Absents	03
Votants	28

Le quinze juin deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

## Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2015

**Présents** : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Didier THEVENARD, Monsieur Thierry POTTIER, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Monsieur Yves HERGAULT, Madame Monsieur Mathieu CHESNEL, Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Madame Martine QUENTIN, Madame Aline DAVY, Madame Elodie LASNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Michel CUSSET, Madame Leila POTEI, Madame Magali COURTEILLE.

**Absents** : Madame Christine LALLIA, Madame Sylviane KARAMAT, Madame Nadège QUENTIN.

**Délégations** : Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier THEVENARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

## Validation du Conseil Municipal du 07 avril 2015:

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2015, à l'unanimité.

## **TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE ADMINISTRATIF DES LOTISSEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CDC LA FERTE-ST MICHEL**

Depuis le 1er janvier 2015, la création, aménagement, entretien des lotissements, ainsi que l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques sont de la compétence de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Les parcelles concernées au titre des lotissements sont les suivantes :

- Lotissement du Chemin de Bât : lots 1 et 2
- Lotissement La Barbère : lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 11, et 10
- Lotissement La Pommeraie : lots 2, 12 et 22
- Lotissement du Fay-Bas : lots 6 et 7
- Lotissement Eco-quartier du Clouet

Aussi, afin que la Communauté de Communes puisse vendre les lots des lotissements à son nom et pour son compte, il est nécessaire de transférer les propriétés. Pour ce faire, le Maire propose au conseil que ce transfert se fasse à l'euro symbolique et par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de propriété par acte administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Noëlle POIRIER, 1ère adjointe, à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété des lotissements au profit de la Communauté de Communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **LEVEE D'OPTION PAR LA SAS HOLDING TROPHY - NOUVELLE DENOMINATION**

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter la levée d'option d'achat au profit de la Société HOLDING TROPHY (anciennement BAGSTER) relative au crédit-bail immobilier pour les parcelles cadastrées section AH 345 - 409 et 411.

Or, par mail en date du 15 mai 2015, l'étude notariale nous a informé que la société acquéreur n'était plus la société HOLDING TROPHY (société en liquidation judiciaire) mais la société dénommée TROPHY.

Le Conseil Municipal doit donc prendre acte de la dénomination de la nouvelle société acquéreur et ainsi modifier la délibération du 22 septembre 2014 en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la levée d'option au profit de la société TROPHY des immeubles cadastrés:
  - Section AH n°345 pour une contenance de 44a 88ca
  - Section AH n°409 pour une contenance de 03a 09ca
  - Section AH n°411 pour une contenance de 00a 95 ca

Moyennant le prix net vendeur de ZERO EURO (0,00 €) par suite au paiement de la totalité des loyers

- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'OPHTALMOLOGIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur est proposé de signer une convention avec le CHIC DES ANDAINES, représenté par son directeur Monsieur François PONCHON, au vu de la mise à disposition de matériel d'ophtalmologie remis gracieusement à la commune par le Docteur BRIQUET, lors de son arrêt professionnel, afin de conserver cette médecine sur le territoire.

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an et renouvelable après évaluation de son organisation et de son fonctionnement.

### Entendu les interventions de :

Monsieur le Maire annonce que si la convention est conclue, le CHIC des Andaines en partenariat avec l'hôpital d'Argentan, va pouvoir assurer une permanence en ophtalmologie à raison d'une fois par semaine, à savoir le lundi.

→ Monsieur ANDRIEU : Pourquoi le docteur BRIQUET a-t-il cédé son matériel à la commune et non au CHIC des Andaines ?

R. Monsieur le Maire : C'est son choix et il n'a pas à le justifier.

→ Monsieur JEANNE : Peut-on imaginer que cela se développe sur d'autres journées ?

R. Monsieur le Maire : Il y a eu de nombreuses discussions avec l'hôpital d'Argentan afin d'obtenir une journée par semaine. La donation de docteur BRIQUET a permis d'avoir cette journée, sans cela il n'y aurait pas eu d'investissement et donc pas de médecin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE CONCLURE** la convention de mise à disposition de matériel d'ophtalmologie avec le CHIC DES ANDAINES.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de La Ferté-Macé de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC SFR - INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de la Ferté Macé et SFR ont signé une convention d'occupation le 15 septembre 1998, ainsi qu'un avenant en 2004, pour l'installation d'une antenne relai sur un terrain situé lieudit « Les Chauvins », cadastré AC n°467.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 12 ans, à compter du 1er novembre 2015 moyennant un loyer annuel forfaitaire de 2 700 €.

Ladite convention pourra être renouvelée par période de 5 ans par tacite reconduction et le loyer augmentera annuellement de 2%.

Voir annexes pages suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société SFR.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2015**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs 2015 ont été actualisés par voie d'arrêté ministériel en date du 18 avril 2014. Il est prévu une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève à 0,70%.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué cette taxe pourront décider d'appliquer par voie de délibération le tarif maximum relevé de 0,70 %.

Les tarifs de la commune s'établiront donc comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

ENSEIGNES Tarifs appliqués (€/m <sup>2</sup> )	Surface	≥0.00m <sup>2</sup> et ≤7m <sup>2</sup>	≥7.01m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup>	≥12.01m <sup>2</sup> et ≤20m <sup>2</sup>	≥20.01m <sup>2</sup> et ≤50m <sup>2</sup>	≥50.01m <sup>2</sup>	Variation /2014
	2015		exonération	15.30	30.60	30.60	61.20
PRE- ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES Tarifs appliqués (€/m <sup>2</sup> )	Surface	<1.5m <sup>2</sup>		< 50m <sup>2</sup>		≥ 50.01m <sup>2</sup>	
	Dispositifs	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
	2015		15.30	45.90	15.30	45.90	30.60

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer aux tarifs 2015 de la TLPE l'indexation proposée de + 0,70% et **VALIDE** le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2016

Le Maire propose de fixer les tarifs 2016 de la taxe locale de publicité extérieure.

La ville de La Ferté Macé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15.40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

ENSEIGNES Tarifs appliqués (€/m <sup>2</sup> )	Surface	≥0.00m <sup>2</sup> et ≤7m <sup>2</sup>		≥7.01m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup>		≥12.01m <sup>2</sup> et ≤50m <sup>2</sup>		≥50.01m <sup>2</sup>		Variation /2015
	2016	exonération	15.40		30.80		61.60		92.40	
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES Tarifs appliqués (€/m <sup>2</sup> )	Surface	<1.5m <sup>2</sup>			< 50m <sup>2</sup>			≥ 50.01m <sup>2</sup>		
	Dispositifs	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	
	2016	15.40	46.20	15.40	46.20	30.80	92.40			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15.40 € pour l'année 2016, et **VALIDE** le tableau ci-dessus.
- **MAINTIENT** l'exonération concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>.
- **INSCRIT** les recettes afférentes au budget 2016.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

### 1. PROPOSITION DE CREANCES ADMISES EN NON- VALEUR (COMPTE 6541)

Des sommes dues à la commune relevant des exercices 2009 à 2014 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de **6 386,82€**.

Tableau récapitulatif (détails en annexe)

Date et n° demande d'admission en non - valeur	Créances	Montant
Liste n° 1656500215 du 17/02/2015	RESTAURANT	9,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9,30 €</b>
Liste n° 1686040815 du 10/03/2015	CLSH	51,76 €
	RESTAURANT	2 583,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 634,78 €</b>
Liste n° 1698270515 du 20/05/2015	CLSH	825,50 €
	RESTAURANT	1 879,64 €
	CENTRE EQUESTRE	68,00 €
	DIVERS	880,72 €
	ACTIVITES CULTURELLES	19,25 €
	LOYER	69,63 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 742,74 €</b>

## 2. PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES (COMPTE 6542)

Suite au jugement rendu par le tribunal d'instance de Flers du 02 avril 2015, il y a lieu d'admettre en non - valeur de créances éteintes, un montant de **2 190,19 €**.

Ces sommes correspondent à des dettes de loyers et qui n'ont pu être recouvrées en raison de procédure de surendettement des particuliers.

### Tableau récapitulatif (détails en annexe)

Date et n° d'état	Créances	Montant
Etat n° 3/2015 du 16/04/2015	LOYER	1 581,05 €
Etat n°4/2015 du 28/04/2015	LOYER	609,14 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 190,19 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.
- **DEMANDE** au Maire de mobiliser les services municipaux afin de rencontrer les familles concernés par les créances admises en non-valeur, dont la dette ne s'éteint pas afin de trouver une solution.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## BUDGET VILLE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire annonce que ce projet de délibération est retiré.

## SUBVENTION A LA SOCIETE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Par délibération du 15 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2015.

Lors de l'attribution des subventions, la société amicale des sapeurs-pompiers a été omise.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer la somme de 468 euros comme en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 468 € à la SOCIETE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **PARTICIPATION 2015 DE LA COMMUNE AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération en date du 26 avril 2010, il a été décidé de la participation de la commune de La Ferté Macé, au profit de ses agents, au financement du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (CAS).

Chaque année, cette participation financière est allouée à cette association selon la règle suivante:

Au titre de l'année N, cette participation est calculée sur la base d'un pourcentage des mandats émis aux articles 64111 à 6417 inclus du chapitre 012 et constatés au compte administratif de l'année N-1

Ce pourcentage est fixé à 1,00%.

Or, par délibérations conformes des communes de La Ferté Macé, de Saint Michel des Andaines, de la Communauté de communes La Ferté-Saint Michel, il a été décidé, au 1er janvier 2015, un nouveau transfert de personnels des communes et établissements vers la communauté de communes.

En conséquence, pour la seule année 2015, la participation financière allouée au CAS sera calculée sur la base de 1% des mandats émis aux articles 64111 à 6417 inclus du chapitre 012 et constatés, au compte administratif 2014 de la commune de La Ferté Macé, pour les seuls personnels de la direction générale des services.

Pour les années 2016 et suivantes, il sera de nouveau fait application des dispositions de la délibération du 26 avril 2010 susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE**

Par courrier du 07 mai 2015, Monsieur Le Président du Parc Naturel Régional Normandie Maine a transmis un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2014.

Le Parc Naturel Régional Normandie Maine est un acteur majeur de la transition écologique et énergétique : accompagnement et formation des exploitants à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, exploitation forestière respectueuse des milieux les plus fragiles, valorisation du bois bocager, restaurations de milieux naturels dégradés, valorisation des productions de qualités, aménagement de sites emblématiques du territoire pour diversifier l'offre touristique, accompagnement des collectivités sur des modes d'urbanismes moins impactant.

Entendu les interventions de :

Monsieur COLLADO rappelle les partenariats mis en place avec le Parc : Programme d'entretien des rives de la Courbe et de la Maure, RLPI, circuits courts ....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2014 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

## **SAISON CULTURELLE 2015-2016 - PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DE LA CULTURE**

Le partenariat avec le conseil départemental via l'Office Départemental de la Culture de l'Orne fait l'objet de conventions.

Le partenariat entre le Conseil Départemental et la ville de La Ferté-Macé est reconduit pour la saison 2015-2016

Ce partenariat fait l'objet de 3 conventions (pour un montant total de 16 000 euros)

- une convention saison tout public octobre à décembre 2015 qui fixe le montant de la participation de la ville à 4 700 euros.

- une convention saison tout public janvier à mai 2015 qui fixe le montant de la participation de la ville à 8 000 euros.

- une convention printemps de la chanson qui fixe le montant de la participation de la ville à 3 300 euros

- Ces 3 conventions répartissent les rôles comme suit :

1. L'ODC propose une programmation, le conseil départemental finance une partie des prestations artistiques, assure la gestion des contrats, réalise la publicité départementale, met à disposition son équipe technique pour le montage et le démontage (ainsi que le matériel son et éclairages).

2. La Ville de la Ferté-Macé finance l'autre partie des prestations artistiques (3 conventions).

La ville prend également en charge :

- l'hébergement et la restauration des artistes et de l'ensemble des techniciens, en fonction de la mutualisation des équipes artistiques sur le département et les départements limitrophes.

- met à disposition les salles G. Philippe et Rossolini, demande la réservation de la salle polyvalente du lycée des Andaines et de l'église le cas échéant.

- assure la publicité locale et la coordination des services techniques de la ville et des techniciens ODC

- gère la billetterie. Les recettes de billetterie reviennent intégralement à la Commune.

- Saison culturelle 2015-2016. La programmation est la suivante :

1. Vendredi 11 septembre 2015 : présentation de la saison spectacle de l'association Xfilles : «Attraction fatale »

2. Vendredi 9 octobre - Les Chevaliers - par la compagnie Okidok- Humour clown - salle Rossolini

3. Vendredi 6 novembre - Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie ? De et par Jérôme Rouger. Compagnie La Martingale - Théâtre humour - salle auditorium lycée des Andaines

4. Jeudi 14 janvier - Oreste aime Hermione qui aime Pyrrhus qui aime Andromaque... du collectif La Palmera - Théâtre - salle G. Philippe

5. En Mars - concert Printemps de la chanson - Radio Elvis - salle Rossolini

6. Mardi 19 avril - Same Same - par la Compagnie Stylistik - Danse - salle Rossolini

7. Jeudi 12 mai - Même pas peur - par Tro Héol - Marionnettes - salle G. Philippe

Le concert de présentation de la saison fait l'objet d'un contrat.

**Entendu les interventions de :**

**Présentation par Monsieur TALLOIS.**

➔ **Madame ROYER : Le fait que les spectacles utilisent la salle Rossolini risque de poser un problème avec les écoles.**

**R. Monsieur TALLOIS : Les salles sont réservées.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure des conventions de partenariat avec l'ODC selon les conditions précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer lesdites conventions à intervenir ainsi que tous documents nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### **SUBVENTION 2015 - ALSH DU PLEIN AIR FERTOIS ETE 2015**

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce pour le versement d'une subvention sous forme d'une participation journalière par enfant fertois fréquentant l'ALSH organisé par le plein air fertois.

Cette année, cet accueil sera organisé du 6 juillet au 31 juillet 2015. Le prix de journée est fixé à 20,20 € repas inclus.

Comme les années précédentes, le repas est confectionné par la restauration intercommunale. Monsieur le Maire propose de reconduire la participation journalière à 6.10 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le versement de la subvention au profit de l'ALSH du PLEIN AIR FERTOIS
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ZONE BELLEVUE**

Madame Noëlle POIRIER ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget ZONE BELLEVUE.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement :	67 686,90 €
- Recettes de fonctionnement :	67 686,90 €
- Dépenses d'investissement :	135 373,68 €
- Recettes d'investissement :	135 373,68 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2014 du budget ZONE BELLEVUE.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE**

Madame Noëlle POIRIER ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget Lotissement de la POMMERAIE.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement :	179 848,63 €
- Recettes de fonctionnement :	179 848,63 €
- Dépenses d'investissement :	179 848,11 €
- Recettes d'investissement :	179 848,11 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2014 du budget Lotissement de la POMMERAIE.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT DE LA BARBERE**

Madame Noëlle POIRIER ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget Lotissement de la BARBERE.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement :	75 924,62 €
- Recettes de fonctionnement :	75 924,62 €
- Dépenses d'investissement :	146 215,44 €
- Recettes d'investissement :	146 215,44 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2014 du budget Lotissement de la BARBERE.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE CLOUET**

Madame Noëlle POIRIER ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget Lotissement ECO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement :	15 680,00 €
- Recettes de fonctionnement :	15 680,00 €
- Dépenses d'investissement :	31 359,60 €
- Recettes d'investissement :	31 359,60 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2014 du budget Lotissement Eco-Quartier de Clouet.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT CHEMIN DE BAT**

Madame Noëlle POIRIER ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget Lotissement Chemin de Bât.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement :	36 624,24 €
- Recettes de fonctionnement :	36 624,24 €
- Dépenses d'investissement :	72 530,04 €
- Recettes d'investissement :	72 530,04 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2014 du budget Lotissement Chemin de Bât.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le secrétaire de séance,**

**Didier THEVENARD**